

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ouvre la possibilité d'une autoconservation de gamètes pour les femmes comme pour les hommes.

Une telle possibilité risque de conduire à des frustrations et à des dérives.

L'autoconservation ne conduit pas toujours à une grossesse.

Ce procédé est susceptible d'encourager les grossesses tardives qui sont à risque pour la femme et pour l'enfant.

Certaines femmes vont subir des pressions de leur employeur leur demandant de repousser leur projet parental pour privilégier leur emploi.